



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ


Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 7 avril 2020, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM02-2020**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **4 411 727**, situé au **34-36, rue des Jacinthes**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une piscine creusée (bain à remous) dans la cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit qu'une piscine peut seulement être implantée dans les cours latérales et arrière.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.


DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingtième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 20^e jour du mois de mars 2020 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 20 mars 2020 (Demandes de dérogation mineure numéro DM02-2020).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.


Stéphane Giguère
Directeur général